

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Objet :

YAYA Pizzas
Du 31/07 au 3 Août 2026

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code de l'Administration Communale notamment ses articles 97-98 et 99.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36. R-37.1 et R.225 ainsi que le décret N°62.1179 du 12 Octobre 1962.

Vu le code pénal, notamment son article R 26.15.

Considérant que l'organisation de la bodéga YAYA Pizzas à l'occasion de la fête locale nécessite des mesures de restrictions de la circulation routière et stationnement en agglomération et une occupation partielle du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 – Vu la demande présentée par Monsieur Yannick Piochaud, propriétaire de YAYA Pizzas pour l'organisation d'une bodéga du 31 juillet au 3 Août 2026.

Une autorisation lui est accordée pour l'organisation de cette bodéga du 31 juillet 3 Août 2026 de 17h00 à 2h00.

Le stationnement et la circulation des véhicules et cycles seront interdits de 17h00 à 2h00.

- Rue de l'Eglise à partir du Boulevard jusqu'à la Place Ricardou.

- Parking du Presbytère.

La mise en place des tables ne devra être réalisée qu'à partir de 17h30.

ARTICLE 2 – La circulation sur le Boulevard devra être libre.

Monsieur Yannick Piochaud aura à sa charge de prévenir les riverains de cette fermeture afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions.

ARTICLE 3 – Les panneaux de signalisation et barrières placés par ses soins aux endroits adéquats donneront information de cette réglementation.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, Messieurs les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LESPIGNAN, le 1^{er} Juillet 2026

La Maire,



Géraldine ESCANDE-COLIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le
Et publication ou notification
Du - 2 JUL. 2026
La Maire :